



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/16 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT DE L'ORGE DANS LE
CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE-VILLE DE JUVISY-SUR-ORGE**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-19 et L.5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-PREF-DRCL-149 du 12 juillet 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP),

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les délibérations CM2018/09/28/07 CM2021/02/12/07, CM2022/02/15/02, CM2023/04/14/12, CM2024/04/09/09, CM2025/04/07/08 relatives à la détermination du produit de la taxe GeMAPI,

Vu la délibération n°2024.25 du Bureau syndical du 4 juin 2024 ~~approuvant la convention de~~
délégation de maîtrise d'ouvrage par laquelle la Ville de Juvisy donne mandat au Syndicat de l'Orge
pour la réalisation des travaux de réouverture de l'Orge à Juvisy,

Vu les statuts du Syndicat de l'Orge et notamment l'article 12,

Vu le courrier de demande de subvention adressé par le Président du Syndicat de l'Orge au
Président de la Métropole du Grand Paris, le 25 octobre 2024,

Vu le projet de convention de financement ci-annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et de
prévention contre les inondations, d'aménagement et de cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est membre du syndicat de l'Orge en représentation
substitution pour cinq communes du département de l'Essonne dont Juvisy-sur-Orge,

Considérant la compétence « gestion des milieux naturels et accueil du public » du Syndicat de
l'Orge,

Considérant que les travaux envisagés par le Syndicat de l'Orge visent à améliorer le cadre de vie
de la ville de Juvisy-sur-Orge, à apporter la nature dans la ville et à remettre partiellement à ciel
ouvert l'Orge,

Considérant que le projet s'inscrit bien dans l'une des 12 orientations du Projet d'Aménagement et
de Développement Durables (PADD), document stratégique qui porte les ambitions du SCoT :
« embellir la Métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de
l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant les continuités
écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la
rétention d'eau à la parcelle »,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris d'accompagner les actions de gestion et de
préservation des milieux naturels sur son territoire,

Considérant que Mesdames Catherine CHEVALIER, Nathalie LALLIER et Messieurs Sébastien
BENETEAU, Didier GONZALES, Jean-Jacques GROUSSEAU et Laurent SAUERBACH, membres de
l'assemblée délibérante du Syndicat de l'Orge, ne prennent part ni au débat ni au vote,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE le montant de la subvention à 1 000 000€ (un million d'euros) sur la durée de la convention.

AUTORISE, à titre dérogatoire, le commencement anticipé des études et travaux dans l'intérêt du projet.

APPROUVE le projet de convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat de l'Orge.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat de l'Orge.

DIT que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme « Eau dans la ville », opération 20081 « Réouverture et renaturation de l'orge ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Mesdames Catherine CHEVALIER, Nathalie LALLIER, Messieurs Sébastien BENETEAU, Didier GONZALES, Jean-Jacques GROUSSEAU, Laurent SAUERBACH représenté par Sébastien BENETEAU)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.